



REGLEMENT DU SERVICE DE LA CANTINE MUNICIPALE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2022/2023

Engagement de la collectivité

Le service municipal de cantine et de garderie n'a pas un caractère obligatoire ; il est cependant nécessaire pour les parents et a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés à l'école de LA TOUR.

C'est un moment pédagogique privilégiant l'acquisition de comportements alimentaires corrects pour la santé de l'enfant et l'adulte qu'il deviendra.

C'est aussi un temps d'apprentissage à la citoyenneté et à la convivialité.

La restauration scolaire propose des menus variés et équilibrés couvrant les besoins nutritionnels des enfants et élaborés par une diététicienne ; les plats sont préparés à partir de produits de qualité et en respectant les règles d'hygiène maximales.

En cas d'incident ou d'accident, les agents communaux préviendront immédiatement la directrice des services et prendront les mesures nécessaires à partir des renseignements donnés par les parents sur les fiches individuelles remises à la mairie ; les parents seront prévenus également sans délai, **d'où l'importance de la mise à jour des coordonnées téléphoniques, y compris en cours d'année.**

Engagement des enfants

Les règles de vie sont affichées dans la salle de restauration et les enfants sont tenus de s'y conformer.

Les enfants doivent faire preuve de respect envers les autres enfants et les adultes. Il leur est demandé de respecter également la nourriture qui leur est servie. En cas de non-respect, l'enfant se verra réprimandé ou même puni.

Il est demandé à chaque enfant de goûter à tous les plats ; le personnel qui encadre a pour mission de faire respecter cette consigne.

Engagement des familles

Les familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire s'engagent à en respecter les conditions et ne peuvent pas bénéficier de traitement particulier concernant le règlement. La prise de médicaments au restaurant scolaire, y compris pour maux de tête, est interdite. Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Si votre enfant suit un traitement médical, n'oubliez pas de le préciser au médecin afin qu'il puisse en tenir compte dans sa prescription médicale.

Les enfants victimes d'allergie, ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la mairie et à l'école. L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine. Le temps du midi sera facturé du montant du tarif garderie. **Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).**

Article 1 : inscriptions et règlements :

Pour répondre aux nouvelles réglementations (administratives et comptables), les modalités d'inscriptions et de paiement se font en ligne et en lien avec la trésorerie et le fournisseur des repas. Le logiciel « 3 D OUEST » permet plus de flexibilité pour les parents : www.logicielcantine.fr/latour/

Article 2 : tarifs :

Le restaurant scolaire et la garderie accueilleront les enfants dès le jeudi 1er septembre 2022. Les tarifs sont fixés pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal :

- Garderie du matin : 3.60 €
- Pause méridienne (service du repas, accompagnement et surveillance) : 5.70 €
- Garderie du soir : 3.60 € de 16h30 à 17h30
- Garderie du soir : 3.60 € de 17h30 à 18h30
- Garderie du soir : 5.00 € de 16h30 à 18h30 : concerne les familles qui se sont engagées financièrement au trimestre

Les inscriptions sur le logiciel se font jusqu'au jeudi 10 heures de la semaine A pour la semaine B.

Une majoration de 1 € par repas est appliquée pour les inscriptions entre le jeudi 10 heures et le vendredi 10h pour la semaine B.

Dès le vendredi 10h, vous pourrez prendre contact avec la mairie, des pénalités pourront être appliquées.

Article 3 : horaires :

- **Garderie du matin** : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 h 20 à 8 h 30 ;
- **Cantine** : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11 h 45 à 13 h 45. Les petits enfants devront savoir manger seuls pour être admis à la cantine ;
- **Garderie Soir** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 30.

Article 4 : présence :

Tout enfant inscrit à la cantine ou à la garderie devra être présent. **Les parents ou toute personne habilitée à récupérer le ou les enfant(s) préviendront obligatoirement le personnel d'encadrement et signeront une décharge ; aucun dégrèvement ne sera appliqué.**

A défaut, un avertissement sera adressé et après trois avertissements, des dispositions seront prises. Les avertissements devront être retournés à la mairie, dans les 48 heures, signés par les parents. Les élèves inscrits ne pourront pas quitter l'établissement.

Article 5 : droits et devoirs de l'enfant :

Les droits de l'enfant

- ✍ Parler doucement avec ses camarades de table ;
- ✍ Demander à être resservi si les quantités de nourriture le permettent ;
- ✍ Demander de l'aide à l'adulte en cas de besoin ;
- ✍ Demander des informations aux adultes sur la nourriture qui lui est servie.

Les devoirs de l'enfant

- ✍ Avoir les mains propres (lavage avant chaque repas) ;
- ✍ Accepter de goûter à tous les plats (serviette papier fournie par la commune) ;
- ✍ Ne pas gaspiller ou jouer avec la nourriture ;
- ✍ Surveiller son langage et s'adresser avec politesse et courtoisie au personnel d'encadrement et à ses camarades ;
- ✍ Manger correctement ;
- ✍ Respecter le matériel et ne pas le détériorer volontairement ;
- ✍ Rentrer et sortir calmement du local de cantine ;
- ✍ Se déplacer avec autorisation du personnel d'encadrement ;
- ✍ Bavarder sans crier ;
- ✍ Ne pas apporter à la cantine des objets inutiles, nuisibles et dangereux ;
- ✍ Ne pas pousser, bousculer, frapper ses camarades ;
- ✍ Ne pas jouer dans les escaliers ou sur les pentes herbeuses ;
- ✍ Prévenir le personnel au cas où l'élève se blesserait, même légèrement ou lorsqu'il se rendra aux toilettes.

Mesures

- ✍ L'enfant ira déjeuner seul à une autre table ;
- ✍ Après trois avertissements, le signalement sera effectué sur le cahier de correspondance de l'école et sera signé par les parents.

Dans la cour, la surveillance des enfants de la classe maternelle est séparée des enfants des classes primaires. Toute indiscipline entraînera un avertissement à l'écopier. A l'issue du troisième avertissement, une décision de la mairie pourra exclure l'enfant.

Les parents sont tenus d'avertir immédiatement la mairie de tous changements :

- numéro de téléphone
- adresse
- personne habilitée à récupérer l'enfant

En cas de contretemps, si l'enfant ne peut être récupéré, vous voudrez bien prévenir soit la mairie au : 04.50.35.81.05 ; soit la garderie au : 04.50.35.94.65

Danielle ANDREOLI-GRILLET
1^{ère} adjointe au Maire
Affaires scolaires



Le 4 août 2022
Le Maire,
Daniel REVUZ

